

Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 7 - Projets d'insertion****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 4 - Implantation**Objectif 1**

Maintenir des dégagements et des cours aménagées pour intégrer le bâtiment au milieu d'insertion.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

1.1	Tout en respectant la marge avant minimale et maximale prescrite, la marge avant du bâtiment tend à respecter la marge avant moyenne des bâtiments adjacents.				
1.2	Les dégagements avec les terrains voisins sont suffisants pour maintenir des espaces végétalisés et limiter les vues vers ceux-ci.				
1.3	L'implantation du bâtiment et la localisation du stationnement permettent de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt et préservent les interfaces paysagères le long des lignes arrière et latérales du terrain.				

SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment**Objectif 2**

Intégrer les bâtiments de 3 étages de manière harmonieuse dans le milieu d'insertion.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

2.1	La hauteur du plancher du rez-de-chaussée ne dépasse pas la moyenne de la hauteur des rez-de-chaussée des bâtiments des terrains adjacents.				
2.2	La façade principale du bâtiment est travaillée pour limiter la perception de hauteur par une composition architecturale appuyant l'horizontalité.				
2.3	La largeur du plan de façade principal le plus avancé s'harmonise avec la largeur de ceux des autres bâtiments du milieu d'insertion. S'il y a une surlargeur, elle peut s'effectuer dans une partie de bâtiment ayant un recul significatif par rapport à ce plan de façade.				
2.4	La superficie de l'emprise au sol du bâtiment concorde avec celles du milieu d'insertion. Si l'empreinte est plus importante, elle est configurée pour que ce soit peu perceptible à partir de la rue.				
2.5	Le gabarit et la volumétrie du bâtiment prévoient une gradation des hauteurs du côté des bâtiments de plus faible hauteur.				
2.6	La forme du toit s'appuie sur les caractéristiques architecturales dominantes et significatives du milieu d'insertion.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment (suite)****Objectif 2**

Intégrer les bâtiments de 3 étages de manière harmonieuse dans le milieu d'insertion.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

Critères

2.7	Les jeux de matériaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité.				
2.8	Les matériaux et la couleur des revêtements extérieurs et de toiture s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs dominantes des bâtiments significatifs du milieu d'insertion.				
2.9	Les ouvertures suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du milieu d'insertion.				

SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment**Objectif 3**

Intégrer les agrandissements de 3 étages de manière harmonieuse dans le milieu d'insertion.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

Critères

3.1	"La façade principale du bâtiment agrandi est travaillée pour limiter la perception de hauteur par une composition architecturale appuyant l'horizontalité."				
3.2	L'agrandissement n'a pas pour effet d'élargir le plan de façade principal à une largeur excédant ceux autres bâtiments du milieu d'insertion. S'il y a une surlargeur, elle peut s'effectuer dans une partie de bâtiment ayant un recul significatif par rapport à ce plan de façade.				
3.3	La superficie de l'emprise au sol du bâtiment concorde avec celles du milieu d'insertion. Si l'empreinte est plus importante, elle est configurée pour que ce soit peu perceptible à partir de la rue.				
3.4	Le gabarit et la volumétrie de l'agrandissement du bâtiment prévoient une gradation des hauteurs s'il est situé du côté des bâtiments de plus faible hauteur.				
3.5	La forme du toit de l'agrandissement du bâtiment s'appuie sur les caractéristiques architecturales dominantes et significatives du milieu d'insertion et s'harmonise à celle du corps principal du bâtiment.				
3.6	Les jeux de matériaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité.				
3.7	Les matériaux et la couleur des revêtements extérieurs et de toiture de l'agrandissement du bâtiment s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs dominantes des bâtiments significatifs du milieu d'insertion et s'harmonisent à celle du corps principal du bâtiment.				
3.8	Les ouvertures de l'agrandissement du bâtiment suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du milieu d'insertion et s'harmonisent à celle du corps principal du bâtiment.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif aux autres modifications n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif l'aménagement d'un terrain et l'interface avec le domaine public n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif la mobilité et au stationnement n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 11 - Affichage

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au concept d'affichage n'est spécifiquement applicable.

PROCHAINES ÉTAPES

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.